

DT
AKK
N° 22-28-DT

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BRODERIES

Le Maire de la Commune de Coignièrès
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignièrès,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021
Vu l'arrêté municipal 22-180-DT du 30 août 2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Broderies,
Considérant la demande d'arrêté temporaire de circulation et de stationnement du 15/11/2022 de la société SOGEA ILE DE FRANCE sise 9 allée de la Briarde - 77436 EMERAINVILLE, pour la modification du sens de circulation sur la rue des Broderies entre la rue du Pont des Landes et la rue des Marais dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable,
Considérant que la modification de la circulation débutera le 17/11/2022 et aura une durée de 30 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers rue des Broderies,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 –

L'arrêté municipal 22-180-DT est rapporté.

Article 2 –

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines.

Article 3 –

A compter du 17/11/2022 et pour une période de 30 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, et la circulation sera réduite à une voie en sens unique depuis la rue du Pont des Landes vers la rue des Marais. Une déviation sera mise en place par la société SOGEA ILE DE FRANCE pour les véhicules souhaitant se rendre sur la rue du Pont des Landes.

Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier ainsi que l'emplacement réservé à la base vie qui est située sur le parking de la Gare.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise SOGEA ILE DE FRANCE pendant toute la durée du chantier et une déviation piétonne sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier.

L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 –

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société SOGEA ILE DE FRANCE,
- ◆ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 17.11.2022

**Pour le Maire,
L'adjoint en charge des travaux**

Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.